

Mandat apostolique lu pendant les sacres de 1988 du 30 juin 1988

Publié le 30 juin 1988
2 minutes

- Avez-vous un mandat apostolique ?
- Nous l'avons.
- Qu'on le lise !

Nous l'avons de l'Église Romaine, toujours fidèle aux saintes traditions reçues des Apôtres et qui nous commande de transmettre fidèlement ces saintes traditions - c'est-à-dire le dépôt de la foi - à tous les hommes pour le salut de leurs âmes.

Étant donné que depuis le concile Vatican II jusqu'à aujourd'hui, les autorités de l'Église romaine sont animées d'un esprit de modernisme, agissant contre la sainte Tradition, - « *ils ne supportent plus la saine doctrine, détournant l'ouïe de la vérité, pour se tourner vers des fables* », comme le dit saint Paul à Timothée dans sa seconde épître (IV, 3-5) - nous estimons que toutes peines et censures portées par ces autorités n'ont aucune valeur.

Cependant, « *pour moi, je vais être immolé et le temps de ma dissolution approche* » (ibid. V, 6), j'entends les âmes me réclamer que leur soit donné le Pain de Vie, qui est le Christ. C'est pourquoi, ayant pitié de cette foule, j'ai le très grave devoir de transmettre ma grâce épiscopale à ces chers prêtres, afin qu'eux-mêmes puissent conférer la grâce sacerdotale à de nombreux et saints clercs formés selon les saintes traditions de l'Église catholique.

Selon ce mandat de la sainte Église romaine toujours fidèle, nous choisissons ces quatre prêtres ici présents comme évêques de cette sainte Église romaine, pour être auxiliaires de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X :

- le révérend **Bernard Tissier de Mallerai**,
- le révérend **Richard Williamson**,
- le révérend **Alfonso de Galarreta**,
- le révérend **Bernard Fellay**.